

Nature de l'acte : 5.3

N° 2026 04 467

Mis en ligne le ..14.04.2026

Transmis le ..14.04.2026..

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : NOMINATION DE 8 MEMBRES PARI MI LES PERSONNES PARTICIPANT À DES ACTIONS DE PRÉVENTION, D'ANIMATION OU DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LE MANDAT 2026-2032

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 27 mars 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du CCAS, fixant à 17 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, dont le Maire, président de droit, 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de nommer 8 membres du Conseil d'administration du CCAS parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,

ARRETE

ARTICLE 1 -

A l'issue du renouvellement général du Conseil municipal de la ville de Lourdes de mars 2026 et pour la durée du mandat de ce Conseil municipal, sont nommés membres du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes les 8 personnes suivantes :

- Mme Marie-Paule PAWLOWSKI, représentant l'UDAF,
- M. Alain PERUILHE, représentant l'Association familiale de Soum de Lanne,
- Mme Martine CAZADE, représentant L'Ophite s'amuse,
- Mme Aline PERES, représentant l'Association de quartier de Biscaye,
- M. Christian ARAGNOUET, représentant l'association Lourdes Cancer Espérance,
- Mme Virginie GEORGELIN, représentant l'Association familiale d'Anclades,
- Mme Anne URBISTONDO, représentant l'association ANRAS,
- Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER, représentant l'association ADAPEI 65.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire, Madame la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 10 avril 2026

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.